

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 19 JUIN 2023

RAPPEL DES COLLÈGES IESF

Relatif au règlement intérieur en vigueur, approuvé Ministère de l'Intérieur en date du 31 octobre 2013 consultable sur le site d'IESF : https://www.iesf.fr/offres/doc_inline_src/752/131031-Reglement_interieur_IESF_AG_2013.pdf

Les 28 administrateurs IESF élus par l'assemblée générale sont issus de quatre collèges selon la répartition ci-dessous votée en Conseil d'administration du 26 avril 2022 et actée en Assemblée Générale Ordinaire de 13 juin 2022 :

- **Collège A** : 19 administrateurs représentant les organisations membres réunissant des ingénieurs et/ou des scientifiques, titulaires de mêmes diplômes français, ou étrangers équivalents, **4 sièges à pourvoir en 2023**.
- **Collège B** : 5 administrateurs représentant les organisations rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques ayant un domaine d'intérêt commun : géographique, scientifique, technique. Chaque catégorie : géographique, scientifique, technique est représentée par un administrateur au minimum (ce minimum sera de deux pour les IESF régions) (*Aucun siège à pourvoir en 2023*).
- **Collège C** : 1 administrateur représentant les associations rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques orientés vers la recherche (*Aucun siège à pourvoir en 2023*).
- **Collège D** : 3 administrateurs représentant les membres associés (*Aucun siège à pourvoir en 2023*).

Si dans l'un des quatre collèges le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le conseil, sur proposition du bureau, pourra, pour un an, augmenter en conséquence le nombre de sièges à pourvoir sur une ou plusieurs des autres listes.

Il n'y a aucun siège à pourvoir dans les collèges B, C et D pour l'année 2023.